

demandera à l'honorable député (M. Sproule) s'il croit que l'objection doit être fatale à tout événement. Admettons qu'il ne s'agisse que d'un mille de plus, que les comtés soient limitrophes, et qu'on ait parlé de Comox au lieu de Wellington, l'honorable député croirait-il voir là une raison suffisante pour repousser l'amendement? N'est-ce pas une question tracée, une simple question de distance? Rien ne nous démontre que la différence soit de plus d'un mille.

M. SPROULE : Il se pourrait qu'il ne s'agisse que d'un mille, mais rien ne prouve qu'il n'est pas question de cent milles. La seule annonce dont le public a pu prendre connaissance ne renferme que ce que le bill contient, et ce dernier demande la construction d'un chemin de fer entre certaines localités. Aujourd'hui, cependant, on veut commencer la voie à un endroit différent. Aussi le public ne sait pas d'où partira réellement le chemin.

M. McINNES : J'ai pris connaissance de l'annonce, ainsi que de la pétition, et l'amendement soumis par mon honorable ami n'est nullement couvert par la pétition, ni par l'avis donné au public. Or, il y a quelques instants, l'honorable député nous disait que jamais un acte constitutif, accordé par ce parlement ou par la législature de la Colombie Anglaise, n'a autorisé une compagnie de chemin de fer à construire un chemin de fer jusqu'à Comox. Les statuts de la Colombie Anglaise, de 1883, contiennent une loi concernant la Compagnie du chemin de fer de l'île, dont l'article 9 se lit comme suit :

La compagnie, et ses agents et serviteurs, traceront, construiront, outilleront, entretiendront et exploiteront un chemin de fer à rails d'acier, à voie simple ou double, dont la largeur sera celle du chemin de fer Canadien du Pacifique ainsi qu'une ligne télégraphique, avec toutes les appartenances nécessaires depuis un endroit situé dans le port d'Esquimalt ou les environs, dans la Colombie Anglaise jusqu'à un port ou une localité de Nanaïmo ou des environs, sur le littoral est de l'île Vancouver—

Maintenant, prêtez l'oreille à ceci :

—et pourront prolonger sa voie principale jusqu'à Comox et Victoria et construire des embranchements sur les établissements du littoral est, et aussi prolonger son chemin à l'aide de bateaux traversiers qui le relieront à la terre ferme de la Colombie Anglaise.

Il est hors de doute que la Compagnie du chemin de fer de l'île est autorisée à prolonger sa voie jusqu'à Comox. Ceci est bien connu de tous ceux qui sont au courant des questions de chemin de fer de l'île Vancouver. Je ne m'oppose pas, comme le prétend l'honorable représentant de New-Westminster (M. Morrison), à l'adoption du bill tel quel, en y ajoutant un amendement que je proposerai plus tard ; mais je m'oppose à son amendement. Le bill actuel autorisera tout aussi bien que l'amendement, la population de la Colombie Anglaise à construire une voie ferrée allant d'une extrémité à

l'autre de l'île Vancouver. L'article que j'ai lu autorise la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo à prolonger sa voie jusqu'à Comox. En repoussant l'amendement de l'honorable député, nous l'empêchons pas la construction d'une voie ferrée sur tout le parcours de l'île. Il m'est impossible de concevoir une raison suffisante pour nous empêcher de repousser l'amendement. Comme je l'ai déjà dit, il doit y avoir une raison quelconque, mais on ne nous l'a pas donnée ; et je ne serai pas prêt à ne pas le combattre tant que mon honorable ami (M. Morrison) ou tout autre député qui représente les promoteurs de ce bill, n'aura pas prouvé qu'il n'a plus de raison à donner.

M. MORRISON : Il se peut que les observations que je vais faire soient considérées suffisantes par quelques députés pour renvoyer le bill devant le comité. Toutefois, pour rendre justice aux promoteurs, je dois dire que nul acte constitutif émanant soit du parlement, soit de la législature, n'autorise la construction d'une voie ferrée depuis Wellington à Comox, et la preuve de ceci c'est l'article lu par l'honorable représentant de Vancouver (M. McInnes). Il permet bien la construction d'un chemin de fer depuis Vancouver jusqu'à Comox, mais j'ai mentionné Wellington et Comox, dont il s'agit dans mon amendement. La pétition ne renferme pas les mots "district de Wellington" ; aussi est-ce à la Chambre de dire si cette objection est assez grave pour donner le coup de grâce à cet amendement. Il me semble que l'objection de mon honorable ami consiste à dire qu'il existe déjà un acte constitutif autorisant la construction d'une voie ferrée sur le même parcours. Mais, je le répète, il n'existe pas d'acte semblable, et, si c'est sa seule objection, je crois qu'il ne devrait pas—

M. SPROULE : Est-ce que cet acte n'est plus en vigueur?

Celui qui se rapporte à un chemin de fer depuis Nanaïmo jusqu'à Comox l'est, mais l'amendement parle de Wellington et Comox, ce qui est différent.

M. McINNES : La Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo a déjà construit sa voie jusqu'à Wellington, grâce à cet acte constitutif.

M. MORRISON : Je ne connais pas très bien la topographie de cette région de la Colombie Anglaise ; toutefois, si ce chemin doit être prolongé, il le sera en passant par Nanaïmo et Comox, et il passera par une autre route que celle qui mène de Nanaïmo au Cap Scott, via le district de Comox, qui couvre une étendue considérable. Or, la voie construite par la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo, ou celle que la compagnie a droit de construire à pour terminus Victoria et Comox, où se trouvent un port d'exportation, des quais et le reste. Le chemin de fer dont nous parlons sillonn-